

DEPARTEMENT DE L'AUBE

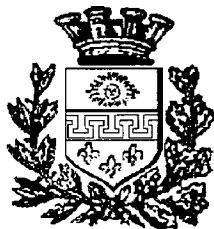
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



8 avril 2026
2026-063

Date de la convocation
02.04.2026

Date de publication
02.04.2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le deux avril deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY donne pouvoir à Alain BARAYON, Nathalie THIEBAULT donne pouvoir à Christian ROBERT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU
CONSEIL NATIONAL DES VILLES
ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles suivants ;

L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] ».

L.2121-29 : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] »,

L.2121-33 : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...] »,

Le CNVVF pilote le label « Villes et Villages Fleuris », qui distingue les communes françaises engagées dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie.

La Ville a obtenu, en 2024, la distinction maximale de quatre fleurs, qui traduit une reconnaissance nationale pour la qualité des actions menées en matière de valorisation paysagère, de gestion environnementale et d'implication des habitants.

Ce niveau d'excellence implique le maintien d'un haut degré d'exigence, et une amélioration continue des pratiques.

1. Enjeux liés au maintien de la 4^{ème} fleur :

L'obtention de la 4^{ème} fleur engage la commune dans une dynamique durable reposant sur :

- la qualité constante des aménagements paysagers,
- une gestion exemplaire des ressources (eau, biodiversité, propreté),
- l'innovation en matière de développement durable,
- la valorisation du patrimoine communal,
- l'implication active des habitants et des partenaires locaux.

Le renouvellement du label repose sur des évaluations régulières particulièrement exigeantes.

2. Intérêt pour la commune :

Le maintien de cette distinction permet :

- de conforter l'image d'excellence et l'attractivité du territoire,
- de renforcer l'identité et la fierté des habitants,
- de soutenir les politiques locales en matière d'environnement et de cadre de vie,
- de s'inscrire dans un réseau national de communes exemplaires.

3. Désignation d'un représentant :

Afin de garantir la pérennité de cette reconnaissance obtenue en 2024 et d'en assurer le suivi, il est proposé de désigner un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration du CNVVF.

Ce représentant aura pour missions :

- d'assurer le lien avec les instances du label,
- de coordonner les actions nécessaires au maintien du niveau « 4 fleurs »,
- de préparer les évaluations et visites du jury,
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations,
- de mobiliser les acteurs locaux autour de cette démarche d'excellence.

L'obtention en 2024 de la 4^{ème} fleur constitue une distinction prestigieuse pour la commune, qui implique un engagement constant. La désignation d'un représentant apparaît essentielle pour garantir la continuité et le niveau d'exigence attendu dans le cadre du dispositif du CNVVF.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déroge à l'article L.2121-21 du CGCT et procède au scrutin à main levée pour la désignation du représentant ;
- désigne Monsieur Loïc CHAMPION comme représentant de la commune au sein du CNVVF ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion de ce dossier.

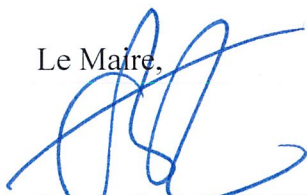
Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre

MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Nathalie THIEBAULT, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

A blue ink signature, appearing to be 'ER', written over the text 'Le Maire,'.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

A black ink signature, appearing to be 'Guelin', written over the text 'Le secrétaire de séance,'.

Marie-Claude GUELIN